

.SEANCE du 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le neuf avril, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

Date de convocation 17 Mai 2024

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Sébastien GUILLOT, Mylène PLANKO, Michel BONNOT, Jean-Yves CHARLES, Géraldine SARRON

Absents excusés avec procuration : Isabelle BON a donné procuration à Michel BAYLE, Alain BOURGEON à Michel BONNOT, Dominique FONGARNAND à Philippe GELIN, Ophélie GOULEY à Sébastien GUILLOT, Muriel RUSTAND à Mylène PLANKO

Absent excusé : Valentin CADEL

Secrétaire de séance : Joël DEMULE

Rapporteur : Joël DEMULE

N° DE2024-67

Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie pour le budget principal de la Commune

Monsieur Joël DEMULE rappelle que de mars 2021 à mars 2023, le Conseil municipal avait décidé la mise en place d'une ligne de trésorerie à hauteur de 400 000 € la première année et 200 000 € la seconde année.

Au printemps 2023, cette ligne de trésorerie n'a pas été renouvelé ; avec les travaux de rénovation de l'école maternelle, il devient nécessaire de remettre en place une ligne de trésorerie pour honorer toutes les factures et dans l'attente des versements complémentaires de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- décide de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 400 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie dans les conditions suivantes :

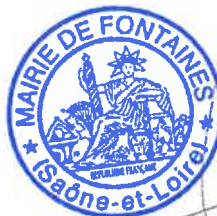
- Montant : 400 000 €
- Durée : 12 mois
- Index : €str
- Marge sur €str : 1,50 %
- Commission d'engagement : 0,25 %
- Calcul des intérêts : Exact/360
- Paiement des intérêts : Trimestriel

- autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursement des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat, et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire
Joël DEMULE



Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT



Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 071-217102029-20240521-DE2024_67-DE

